

Réglementant le stationnement rue des Remparts  
Du 15 au 23 mai 2023

**Le Maire de la Ville de Munster,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux de couverture, réalisés par l'entreprise EGH, qui imposent de réglementer le stationnement dans la rue des Remparts.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 15 au mardi 23 mai, le stationnement de la rue des Remparts, sur les deux places devant le n°2, sera interdit.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et à la charge de l'entreprise EGH et sous sa responsabilité.

**Article 3** : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- L'entreprise EGH

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 11 mai 2023

Monique MARTIN  
Adjointe déléguée

